



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS

SÉANCE DU 25 JANVIER 2024

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

En exercice 17

Présents 17

Procuration 0

Votants 17

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à 20h30,

Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE,

Maire.

Date de la convocation : 17/01/2024

Date d'affichage de la convocation : 19/01/2024

Date d'affichage de la délibération :

Etaient présents : MM. FOUCHOU-LAPEYRADE, RIVOIRE, PARIS, NAVARRO, CAMUS, FAURÉ, CORTES, DICIANNI, MOËNNARD, JORDAN, MIERE, ARRUÉ, JEULIN-CARREY, TOUCHEBEUF, NOËL, BACOU, ROUZAUD.

Monsieur Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2024-09 Autorisant le recrutement d'un adjoint administratif, à temps non complet, pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles au cours de l'année 2024

(Délibération relative au remplacement d'un agent public momentanément indisponible)

Exposé

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 4 et L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'afin de répondre à des besoins temporaires, des agents contractuels territoriaux peuvent occuper des emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux, indisponibles en raison d'absences imprévues et pénalisantes pour le bon fonctionnement du service administratif,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Décision

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par L. 332-13 précité pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

- Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

La délibération est adoptée à :

17

0

0

VOIX POUR

ABSTENTION

VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus,

Fait à Flourens, le

Le secrétaire de séance,
Didier CORTES

Le Maire,
Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE